

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00658
Numéro SIREN : 830 696 951
Nom ou dénomination : AB LAXOU

Ce dépôt a été enregistré le 28/03/2023 sous le numéro de dépôt 1876

"AB LAXOU" (la Société)
Société par actions simplifiée au capital de 50.000 €
Siège social : 31 Avenue de la Résistance à LAXOU (M. & M.)
RCS NANCY 830 696 951

ACTE CONSTATANT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés,

➤ La société CHRIS EVOLUTION, représentée par Madame Christelle VALENTIN, propriétaire de 40.000 actions,

➤ Monsieur Florient KRAEBER, propriétaire de 10.000 actions,

agissant en qualité de seuls associés de la Société,

Étant précisé que le Commissaire aux Comptes de la Société, Monsieur Vincent SOUSTRE a été avisé que les associés envisagent de prendre les décisions objet des présentes,

Ont, conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, pris les décisions ci-après, relatives aux points suivants :

- Réduction du capital social d'une somme de 10.000 € par voie de rachat de 10.000 actions, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-206 et suivants du Code de Commerce,
- Augmentation du capital d'un montant de 10.000 € par prélèvement sur les réserves ;
- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est précisé que conformément à l'article L. 225-204 alinéa 2 du Code de Commerce, le Commissaire aux Comptes a établi un rapport faisant connaître ses appréciations sur les causes et conditions de la réduction de capital décidée ci-après.

Ledit rapport a été communiqué aux associés préalablement aux présentes.

1^{re} DECISION

Dans le cadre du retrait de Monsieur Florient KRAEBER de la Société, et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes de la Société, les associés décident de procéder à une réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes, d'un montant de 10.000,00 €, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-206 et suivants du Code de Commerce, par voie de rachat et annulation par la Société de 10.000 actions.

Cette opération de rachat et annulation de 10.000 actions intervient avec effet ce jour, nonobstant la possibilité pour les créanciers de la Société de former opposition dans les délais légaux, oppositions éventuelles que la Présidente en exercice est chargée de gérer de telle sorte que ces oppositions ne fassent pas échec à la réduction de capital décidée.

KF

l'annulation de 10.000 actions appartenant à Monsieur KRAIBER est réalisée de sorte que le capital social de 40.000 € est dorénavant décomposé en 40.000 actions de 1 € de nominal.

3^{ème} DECISION

Afin d'éviter les modifications administratives liées à la réduction du capital adoptée ci-dessus, les associés décident, d'augmenter le capital social d'une somme de 10.000 € prélevée sur le compte « autres réserves », et de ramener ainsi le capital à son précédent niveau de 50.000,00 €, en augmentant la valeur nominale des 40.000 actions le composant, afin de la porter de 1 € à 1,25 €.

4^{ème} DECISION

En conséquence des décisions précédentes, les associés modifient les articles 6 et 7 des statuts, comme suit, pouvoirs étant donné à la Présidente pour compléter les statuts avec la date d'adoption finale de la décision des associés :

ARTICLE 6 - APPORTS

↳ Lors de la constitution de la société, il a été apporté monétaire la somme de	50.000 €
↳ Par décision des associés du 23 et 27/2/2023, le capital a été :	
-réduit de 10.000 € par rachat et annulation d'actions	-10.000 €
-augmenté par incorporation d'une somme de 10.000 € prélevée sur les réserves, soit	+ 10.000 €
Total des apports formant le capital	50.000 €

ARTICLE 7 - CAPITAL

« Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €).

Il est divisé en QUARANTE MILLE actions de UN EURO et VINGT CINQ CENTIMES (1,25 €) chacune, intégralement libérées. »

5^{ème} DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

◆ ◆ ◆

Le présent acte, établi en un exemplaire original, qui constate la décision unanime des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par les associés sera conservé dans les archives de la société. A cet effet, un original est remis à la Présidente qui le reconnaît.

K.F

Signataires

La société CHRIS EVOLUTION
Représentée par Monsieur Christophe VALENTIN
Le

Monsieur Florient KRAEBER
Le 27/02/2023

